

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 24 avril 2006

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
NOS REF : FD/GS 64 n° D- 2006/

INSTALLATIONS CLASSEES

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de
stockage, dépollution, démontage, découpage ou
broyage de véhicules hors d'usage**

Objet : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

Réf : Votre transmission du 19 avril 2006 concernant la demande déposée par la société AFM Recyclage à Lons

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la société AFM Recyclage à Lons, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) sur le site de Lons sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 74/EC/307 du 27 novembre 1974. Le préfet des Pyrénées Atlantiques a donné acte par récépissé n° 01/IC/304 du 3 juillet 2001 de la reprise des activités du site par la société AFM Recyclage.

De plus, une certification de Système Qualité ISO 9001 – édition 2000 (Certificat n° 0084-2005-FR-COFRAC-QUA), conformément au référentiel « Gestion globale des déchets, négoce, collecte et valorisation des matières métalliques et de biens de consommation en fin de vie » lui a été délivrée par DNV Certification France le 13 mai 2005 pour une période de 3 ans.

Une attestation de conformité des établissements de Lons aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par DNV certification France le 30 mars 2006.

Enfin, la société AFM Recyclage s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de compléter par voie d'arrêté préfectoral les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la société AFM Recyclage à Lons.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines